

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ

NOCIBÉ France Distribution

« #CreateurDeSourires »

Du 21 mars au 17 avril 2017

ARTICLE 1: SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION, société par Actions simplifiée au capital de 98 157 536 euros, dont le siège social est 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro B 384 970 786, organise durant la période du 21 mars au 17 avril 2017 inclus un jeu sur le compte Instagram @nocibe_france https://www.instagram.com/nocibe_france/ selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à l'exclusion toutefois des représentants, salariés et collaborateurs de la Société NOCIBÉ France DISTRIBUTION et de leur famille), résidant en France et à Monaco (Hors DOM TOM).

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante :

<https://help.instagram.com/478745558852511>.

Une participation maximum par personne sur Instagram (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou adresse email, même compte Instagram) et un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email) pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non éligibilité du gagnant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

La participation au jeu est ouverte durant la période comprise entre 21 mars et le 17 avril 2017 inclus, soit 27 jours, en se connectant sur le site Internet jeu.nocibe.fr.

INSTAGRAM

Du 21 mars au 17 avril 2017, les utilisateurs Instagram pourront tenter de gagner, sur la base d'un tirage au sort, le lot mis en jeu.

Pour participer, il suffit de prendre une photographie de vous avec votre plus beau sourire, puis de poster votre photo sur votre compte Instagram en version publique en indiquant le hashtag #CreateurDeSourires et en mentionnant le compte Instagram de Nocibé @nocibe_france. Les photos qui ne respectent pas les conditions de participation ne seront pas prises en compte pour la désignation des gagnants.

Les participations devront être publiées sur Instagram entre le 21 mars et le 17 avril 2017.

La désignation du gagnant aura lieu à l'issue de cette période de participation par tirage au sort via un logiciel générateur de nombres aléatoires en ligne et déterminera le gagnant du lot de la période.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de la supprimer directement de son compte Instagram et ce, avant l'arrivée du terme de la période de participation.

Il est précisé que le compte Instagram du participant doit être laissé en version publique durant la période nécessaire au tirage au sort et à l'information du participant de son gain.

Le participant garantit qu'il cède tous droits à titre gratuit sur la photo de sa participation à Nocibé France, et garantit que sa photo pourra être exploitée sur les supports du jeu #CreateurDeSourires. En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte aux droits des tiers. Il ne doit utiliser qu'une photo qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur.

Toute participation dans le cadre de laquelle sera fournie une photo autre que celle du participant lui-même sera refusée et annulera automatiquement sa participation au Jeu.

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers dont il n'aurait pas reçu l'autorisation.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Tous les participants feront l'objet d'une inscription d'office à un grand tirage au sort final

Le participant est invité dans un premier temps à remplir un formulaire de participation, tel qu'il figure sur la page web prévue à cet effet (champs obligatoires : civilité, nom, prénom, e-mail, adresse complète, optin règlement / Champ optionnel : optin e-mail Nocibé). Ces informations sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf dans le cas où le participant accepte par les opt-in à recevoir des informations par e-mail sur Nocibé.

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu le lot qui lui aurait été indûment attribué.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

ARTICLE 4: RÉSULTATS et DOTATIONS

Les participants ayant posté leur photo sur Instagram participeront au tirage au sort.

La dotation mise en jeu lors du tirage au sort est 1 Shooting photos en famille à domicile ou en extérieur d'une valeur de 139.90 € TTC d'une durée de 1h - 30 photos remises au format numérique en HD et en versions couleurs ET noir et blanc sur une galerie de téléchargement - Date de la séance : valable du lundi

au vendredi, hors jours fériés et mois d'Août, jusqu'au 21 Décembre 2017 - Lieu : France Métropolitaine - Réserve de la séance sur confirmation de RDV par téléphone. (une demande de rdu par mail ne peut être considérée comme une réserve)

Le tirage au sort sera effectué dans les 3 mois qui suivent la fin du grand jeu, parmi les participants ayant validé leur participation au tirage au sort.

Ces dotations ne sont ni échangeables ni remboursables en cas de perte ou de vol et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5: MISE A DISPOSITION DU LOT

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura fournie.

Le gagnant désigné au tirage au sort recevra son lot à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription du jeu.

Si toutefois une information nécessaire à la mise à disposition du lot venait à manquer, les équipes de Nocibé France prendront contact avec le gagnant afin de compléter les informations manquantes. Si, dans les 15 jours suivant l'envoi de cette communication, le gagnant tiré au sort n'a pas répondu à la Société, il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement des lots qui lui ont été envoyés dans le cadre du grand jeu « #CreateurDeSourires »; ce remboursement devra être adressé à la société organisatrice Nocibé France.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs

gagnants par foyers) ne se verra pas attribuer le lot et la société organisatrice se réserve le droit de remettre ce lot en jeu.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition au gagnant.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Pour tout litige éventuel, élection de domicile est faite au lieu du siège de la société NOCIBE France Distribution.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société NOCIBÉ FRANCE DISTRIBUTION se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, ses nom et prénoms, adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société Nocibé France Distribution pouvant être amenée à collecter informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés par le sort.

Toutes précautions utiles seront prises par Nocibé France Distribution afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société Nocibé à l'adresse suivante : NOCIBÉ «CreateurDeSourires » 2 rue de Ticléni 59493 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 8 : COPIE DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site jeu.nocibe.fr

ARTICLE 9 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Société Nocibé France Distribution ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. Elle s'efforcera de réorganiser le tirage au sort ultérieurement.

Par ailleurs, la Société Nocibé France ne saurait être tenue pour responsable s'il survient un dysfonctionnement lié aux réseaux de communication : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.